

# Les prix de l'électricité pour

# Easy Fixed 3 ans (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix septembre 2020 (\*) - TVA 21% incluse

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

#### 1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

|                                      | 3 ANS |
|--------------------------------------|-------|
| NORMAL                               |       |
| Redevance fixe (€/an)                | 54,49 |
| Prix par kWh (c€/kWh)                | 8,158 |
| BIHORAIRE                            |       |
| Redevance fixe (€/an)                | 54,49 |
| Prix par kWh heures pleines (c€/kWh) | 9,507 |
| Prix par kWh heures creuses (c€/kWh) | 6,890 |
| EXCLUSIF NUIT                        |       |
| Prix par kWh (c€/kWh)                | 6,890 |
| Option "100% vert – 100% belge" (5)  | -     |
| Prix par kWh (c€/kWh)                | 0,35  |

#### **COUTS ENERGIE VERTE**

|                         |          | 2020               |
|-------------------------|----------|--------------------|
|                         |          | Région             |
|                         |          | Bruxelles-Capitale |
| Coûts énergie verte (1) | (c€/kWh) | 1,210              |

## 2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

|   | DISTRIBUTION |                                |                                |                  |            | TRANSPORT                    |          |
|---|--------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|------------|------------------------------|----------|
| Gestionnaire du réseau<br>de distribution | Normal       | Bihoraire<br>heures<br>pleines | Bihoraire<br>heures<br>creuses | Exclusif<br>nuit | Terme fixe | Tarif<br>prosommateur<br>(3) |          |
| Région de Bruxelles-Capitale              | (c€/kWh)     | (c€/kWh)                       | (c€/kWh)                       | (c€/kWh)         | (€/an)     | (€/kVA/an)                   | (c€/kWh) |
| SIBELGA                                   | 8,49         | 8,49                           | 6,20                           | 6,20             | 12,38      | -                            | 2,46     |

| Terme de puissance mise à disposition |        |  |
|---------------------------------------|--------|--|
| Région de Bruxelles-Capitale          | (€/an) |  |
| <= 13 kVA                             | 32,69  |  |
| > 13 kVA                              | 65.41  |  |

### 3. SUPPLEMENTS

| 70.701 RPM Bruxelk | Gestionnaire du réseau de distribution | Cotisation sur<br>l'énergie | Cotisation<br>fédérale (4) | Redevance<br>raccordement | Total<br>Suppléments |
|--------------------|--|-----------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| =                  | Région de Bruxelles-Capitale           | (c€/kWh)                    | (c€/kWh)                   | (c€/kWh)                  | (c€/kWh)             |
| BE 0403.           | SIBELGA                                | 0,23306                     | 0,31805                    | -                         | 0,55111              |

| ₹   |  |
|---|--|
| Droit pour le financement Obligations de Service Pu Montants indexés pour 2020.  Région de Bruxelles-Capitale | blic.  |
| Région de Bruxelles-Capitale  | (€/an)   |
| CORRESPONDED       <= 1,44 kVA  | 0,00<br>12,20<br>19,60<br>24,54<br>36,74<br>48,93<br>98,01<br>159,28 |







| Frais de rappel et de mise en demeure<br>(4) (6) | Montants applicables en<br>2019<br>€ |  |  |
|--|--------------------------------------|--|--|
| Frais de rappel                                  | 7,50 max (1er gratuit)               |  |  |
| Mise en demeure                                  | 15,00 max                            |  |  |

- (\*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er septembre 2020 et le 30 septembre 2020 et commençant au plus tard le 31 mars 2021
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 24 août 2020, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (3) Pour la Région Flamande: Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amplies informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosommateur repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez constitue pour de plus amplies informations: www.cwape.be
- (4) Pas soumis à la TVA
- (5) Vous avez la possibilité de souscrire à l'option "100% vert 100% belge" qui vous certifie une énergie 100% verte d'origine belge lors de la conclusion de votre contrat. Avec l'option "100% vert 100% belge", ENGIE garantit que l'intégralité de l'électricité prélevée par le Client sera de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables belges conformément à la législation applicable. Ce prix en c€/kWh n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.
- (6) Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas votre facture à temps nous vous envoyons un rappel. Si vous ne payez pas à temps après notre rappel, nous vous envoyons une mise en demeure. La première mise en demeure se fait par envoi simple. Les mises en demeure suivantes se font par recommandé. En plus de ces frais, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée), au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy Fixed 3 ans Option "100% vert – 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (1).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy Fixed 3 ans en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (20,41 %), nucléaire (77,69 %), inconnu (1,90 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy Fixed 3 ans en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy Fixed 3 ans en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (20,41 %), nucléaire (77,69 %), inconnu (1,90 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (34,64 %), nucléaire (47,36 %), inconnu (0,00 %). Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (12,88 %), nucléaire (49,03 %), inconnu (1,20 %).

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu garanti aux personnes âgées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 21, §2 de la loi du 1er avril 1969 le droit à la majoration de rente, soit de parantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), (iii) d'une allocation d'ai du maioration pour l'aide d'une tierce personne, (viii) d'une allocation d'ai du moirs 65%), (iv) d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (vi) d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne, (viii) d'une allocation accordée par le CPAS en attente du revenu garanti aux personnes âgées, (d'une de revenus quare personnes agées, d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (ix) d'une aide sociale financière dispensée par un CPAS à certains étrangers régularisés, (x) personnes bénéficiant de secours prise en charge entièrement ou partiellement par l'état fédéral ou (x) les entains qui sont atteints d'une incapacité chybrisque ou mentale d'au moirs 66 p.c.

